



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 82208

Texte de la question

En France sont menés divers projets de prise en charge alternatifs au traitement de la souffrance psychique en hospitalisation psychiatrique complète : appartements associatifs, résidence associative et thérapeutique, autres structures collectives, familles d'accueil, etc. Ces actions visent donc à promouvoir des alternatives à l'hospitalisation au nom d'une « psychiatrie citoyenne » qui s'intègre dans la ville. L'accès aux appartements associatifs dépend d'une commission qui réunit une multitude de « partenaires » : bailleurs sociaux, associations tutélaires, soignants, représentants des familles et des usagers... Il n'empêche que ce dispositif semble répondre toutefois à une problématique « majeure », selon la formule employée par le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées dans le rapport remis au chef de l'État le 12 décembre 2005. Dans ce dossier, la plupart des associations de lutte contre l'exclusion doivent, en effet, faire face à des « personnes en souffrance psychique » qui ont besoin d'une « prise en charge adaptée ». Les organismes HLM et les foyers de travailleurs migrants se disent, eux aussi, démunis face à un phénomène qui va crescendo. Dans la sphère médicale, les professionnels insistent sur la « difficulté à faire sortir d'hospitalisation des malades », d'après le haut comité. Quelque 13 000 personnes sont hospitalisées depuis au moins un an, alors même que nombre d'entre elles « sont suffisamment autonomes pour être traitées à domicile ». A l'inverse, d'autres malades sont à la rue ou logés de façon précaire, si bien qu'ils ne peuvent pas se soigner. Des outils existent, reconnaît le haut comité, mais en nombre « insuffisant » et plaide pour une meilleure prise en compte des besoins des « handicapés psychiques » dans les politiques de l'habitat. Il souhaite également que les acteurs de la santé mentale, de l'action sociale et du logement se concertent plus étroitement à travers une « conférence territoriale annuelle ». Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82208

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11974